



НАРОДНАЯ УКРАИНСКАЯ АКАДЕМИЯ

**ПЕРЕВОДЧЕСКИЙ ПРАКТИКУМ  
С ФРАНЦУЗСКОГО ЯЗЫКА:  
ПЕРЕВОД КОНТРАКТОВ**

Издательство НУА

НАРОДНАЯ УКРАИНСКАЯ АКАДЕМИЯ

**ПЕРЕВОДЧЕСКИЙ ПРАКТИКУМ  
С ФРАНЦУЗСКОГО ЯЗЫКА:  
ПЕРЕВОД КОНТРАКТОВ**

Для студентов V курса факультета «Референт-переводчик», обучающихся по специальности 035 Филология (Перевод)

Харьков  
Издательство НУА  
2017

УДК 811.133.1'255 (075.8)  
ББК 81.471.1р30-1  
П26

*Утверждено на заседании кафедры  
теории и практики перевода  
Народной украинской академии  
Протокол № 11 от 19.06.2017*

Автор-составитель *Д. И. Панченко*  
Рецензент *И. Л. Ануфриева*

Перекладацький практикум являє собою курс сучасного перекладу контрактів, що відображає стилістичні, лексичні та граматичні особливості французької мови. Складається з чотирьох розділів, тематичного словника та списку рекомендованої літератури. Для перевірки результату засвоєння знань наводяться різні види вправ. Лексичний мінімум відповідає вимогам до знань студентів, що передбачено програмою мовних факультетів.

Рекомендується як для використання на заняттях з практики перекладу з французької мови, так і для самостійної роботи студентів.

**П26** **Переводческий** практикум с французского языка: перевод контрактов : для студентов 5 курса фак. «Референт-переводчик», обучающихся по специальности 035 Филология (Перевод) / Нар. укр. акад., [каф. теории и практики перевода ; авт.-сост. Д. И. Панченко]. – Харьков : Изд-во НУА, 2017. – 52 с.

Переводческий практикум представляет собой курс современного перевода контрактов, отражающий стилистические, лексические и грамматические особенности французского языка. Состоит из четырех разделов, тематического словаря и списка рекомендованной литературы. Для проверки результата усвоения знаний приводятся различные виды упражнений. Лексический минимум соответствует требованиям к знаниям студентов, предусмотренным программой языковых факультетов.

Рекомендуется как для использования на занятиях по практике перевода с французского языка, так и для самостоятельной работы студентов.

**УДК 811.133.1'255 (075.8)**  
**ББК 81.471.1р30-1**

© Народная украинская академия, 2017

## SOMMAIRE

Introduction .....	4
Formation du contrat .....	5
Contrats pratiques : .....	9
contrat n°1 .....	9
contrat n°2 .....	11
contrat n°3 .....	14
contrat n°4 .....	16
contrat n°5 .....	17
Accord sur la création de la société mixte .....	18
Textes supplémentaires : .....	23
1. Constitution d'une société mixte .....	23
2. Statuts .....	24
3. Modalités de paiement .....	38
4. Garantie .....	39
Ouvrages de références .....	45
Vocabulaire thématique.....	46

## INTRODUCTION

Переводческий практикум предназначен для развития и закрепления навыков перевода контрактов, беглого и аналитического чтения, письменной речи, изложения содержания текста в сокращенной и перефразированной форме, изучения специфики французской юридической лексики, поиска терминологических эквивалентов и переводческих соответствий.

Переводческий практикум может быть использован студентами 5-го курса факультета «Референт-переводчик», обучающимися по специальности 035 Филология (Перевод) в ХГУ «НУА», также может быть рекомендован всем желающим получить знания на французском языке по тематике перевода контрактов.

Настоящее издание представляет собой курс современного юридического перевода, отражающий стилистические, лексические и грамматические особенности французского языка. При его составлении использовались оригинальные французские тексты с учетом словарного запаса, приобретенного студентами за предшествующие годы обучения в высшем учебном заведении.

Практикум состоит из четырех разделов, тематического словаря по всем рассматриваемым текстам и списка литературы, рекомендуемой для самостоятельного и углубленного изучения курса. В качестве эффективного способа контроля пройденного материала используются различные упражнения, лексический объем соответствует требованиям к знаниям студентов, предусмотренным программой языковых факультетов. Перевод предложенных текстов обеспечивает интенсивное усвоение юридической лексики, необходимой для самостоятельной работы над переводом контрактов. Практическая форма текстов способствует повышению эффективности усвоения материала.

Пособие может представлять интерес для студентов и преподавателей, специализирующихся в области перевода юридических документов и изучающих деловой французский.

## FORMATION DU CONTRAT

« Un contrat est un accord de volontés faisant naître des obligations. Pour qu'un contrat soit valable en droit, certaines conditions sont requises. Si l'une de ces conditions fait défaut, alors qu'elle a été déterminante dans la formation du contrat, le contrat est nul, ce que veut dire qu'il est censé n'avoir jamais existé ».

(D'après Le français du droit)

Le contrat est formé dès que se rencontrent les parties contractantes. Il faut avoir une offre et une acceptation. Cette offre et cette acceptation doivent être écrites.

L'obligation de chaque partie doit avoir un objet. L'objet c'est sur quoi porte le contrat. Par exemple : la marchandise (vendue) pour le Vendeur, le prix (dû) pour l'Acheteur. L'objet doit exister, doit être personnel, doit être déterminé.

La cause du contrat c'est la raison pour laquelle on conclut un contrat. La cause doit être licite.

Un contrat est une convention qui a pour but :

- a) la transmission de la propriété,
- b) la création d'une obligation.

Autres conditions essentielles sont requises pour qu'un contrat soit valable :

a) Le consentement. Par exemple : l'exportateur est propriétaire d'une marchandise, l'importateur s'éclaire sur sa valeur et se détermine librement à acheter. L'exportateur consent à la vendre à l'importateur : le contrat est formé.

b) La capacité. Un mineur et un interdit sont jugés incapables, donc ne peuvent conclure de contrats.

c) L'objet du contrat.

d) Une cause licite, c'est-à-dire permise par la loi.

Les contrats peuvent être faits par acte public (notarié : par devant notaire, avoué, officier public, etc.) ou sous seing privé.

Les contrats sont synallagmatiques quand les contractants s'obligent réciproquement ; unilatéraux quand une seule des parties contractantes assume des engagements ; à titre onéreux ou à titre gratuit selon que le contrat est intéressé d'une part et d'autre, ou que l'une des parties reçoit un avantage dont elle ne fournit pas la contre-valeur.

Un contrat dont le but essentiel est la réalisation d'un bénéfice est un acte de commerce.

Le mot « contrat » a deux sens : il exprime l'idée d'un pacte entre deux ou plusieurs personnes ou l'acte authentique qui le constate.

L'acte de contrat peut avoir deux formes différentes :

a) d'un document (commande, offre, ordre) émanant de l'une des parties contractantes (ci-après appelé « contrat ») ;

b) d'un acte, rédigé et signé par les deux (ou plusieurs) parties contractants (ci-après appelé « contrat » au sens étroit du mot).

Pour le commerce extérieur la teneur des contrats de vente-achat varie beaucoup selon les circonstances, mais presque chaque contrat comprend les éléments suivants :

1. Lieu et date de la conclusion du contrat.
2. Parties contractantes et objet de la transaction.
3. Quantité et qualité de la marchandise.
4. Prix.
5. Paiement.
6. Délais et lieux de livraison.
7. Emballage et marquage.
8. Agréage et réception.
9. Affrètement.
10. Assurance maritime.
11. Force majeure.
12. Réclamations et sanctions.
13. Juridiction et arbitrage.
14. Clauses spéciales (modification et résiliation du contrat, droits et taxes, droits de timbres, etc.).
15. Signature des parties contractantes.

Les parties contractantes sont mentionnées dans le préambule de contrat :

a) Contrat d'achat-vente C.I.F.

Entre

La Compagnie Générale de France, 15, rue de la Victoire à Brest d'une part  
et

Ukrimport, 47, pl. Pobédi, à Kiev d'autre part

il a été arrêté et convenu ce qui suit : La Compagnie Générale de France vend et Ukrimport achète un lot d'environ 300 kg de vanadium aux conditions suivantes :

... .

b) Nous, soussignés, Ukrimport, Kiev, dénommés dans la suite par abréviation « Les Vendeurs » et la Société d'Importation, Paris, dénommés dans la suite par abréviation « Les Acheteurs », avons conclu le présent contrat aux clauses et conditions suivantes : ... .

Les principaux contrats:

*Contrat d'achat-vente* – договор купли-продажи.

Une personne, le Vendeur, s'oblige à livrer une chose à une autre personne, l'Acheteur qui s'engage à lui en payer le prix et à en prendre livraison.

*Contrat de travail* – трудовой договор.

Une personne, le salarié, s'engage à travailler pour compte et sous la direction d'une autre personne, l'employeur, en contrepartie d'une rémunération appelée salaire.

*Contrat de bail* – договор найма, аренды.

Une personne, le bailleur, donne l'usage d'une autre personne, le locataire (ou preneur) moyennant une rémunération appelée loyer.

*Contrat d'assurance* – договор страхования.

Moyennant le paiement d'une prime (ou cotisation), une personne, l'assureur, s'engage envers le souscripteur (le signataire du contrat) à verser une indemnité à une autre personne, l'assuré au moment où se réaliserait un événement (accident, décès) appelé risque.

*Contrat de transport* – договор о перевозке.

Une personne, le transporteur, s'engage envers une autre personne à transporter une marchandise d'un lieu à un autre, dans un certain délai et moyennant un certain prix.

*Contrat de prêt* – договор займа.

Une personne, le prêteur, remet une chose à une autre personne, l'emprunteur, ce dernier s'engage à rendre cette chose à une date convenu.

*Contrat de donation* – договор дарения.

Une personne, le donateur, transfère gratuitement la propriété d'un bien à une autre personne, le donataire, qui l'accepte.

*Contrat d'entreprise* – договор подряда.

Un travailleur indépendant s'engage, moyennant une rémunération, à exécuter un travail au profit d'une autre personne, son client.

*Contrat de société* – учредительный договор товарищества.

Deux ou plusieurs personnes, les associés, décident de mettre quelque chose en commun et de partager les bénéfices ou les pertes qui pourront en résulter.

### **Contrôle de compréhension**

1. Indiquez qui vous êtes dans les cas suivants :

- |                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Je donne un local à bail ...     | Je suis ... |
| 2. Je travaille pour l'État ...     | Je suis ... |
| 3. Je paie chaque mois un loyer ... | Je suis ... |
| 4. J'expédie des marchandises ...   | Je suis ... |
| 5. Je participe aux élections ...   | Je suis ... |
| 6. Je siége au Parlement ...        | Je suis ... |
| 7. Je paie les impôts au fisc ...   | Je suis ... |

2. Qualifiez le contrat :

- a) Contrat de travail
- b) Contrat d'entreprise

1. Un électricien refait électrique chez un particulier, pour un certain prix et dans un certain délai.

2. Un professeur donne les cours particuliers à domicile, à des heures régulières, pour un prix qu'il a lui-même fixé.

3. Un journaliste, travaillant pour plusieurs journaux, est tenu d'écrire un certain nombre d'articles par mois, sur des sujets qui lui sont imposés pour chacun de ces journaux.

4. Un acteur joue dans une pièce de théâtre, à des jours déterminés, pour un cachet fixé par représentation.

3. Trouvez les équivalents :

1) conclure un contrat	1) прекращать действие договора
2) dénoncer un contrat	2) заключать договор в устной форме
3) être conforme au contrat	3) включать в договор
4) établir un contrat	4) соответствовать условиям договора
5) gouverner le contrat	5) расторгнуть договор
6) introduire dans un contrat	6) составить контракт
7) mettre fin au contrat	7) обязываться договором
8) minuter un contrat	8) заключать договор
9) s'obliger par contrat	9) руководить работой по выполнению контракта

4. Mettez les verbes entre parenthèses aux temps convenables :

1. Depuis de nombreuses années, notre firme (*entretenir*) des relations d'affaires avec cette entreprise.

2. Chaque fois que la maison française (*s'adresser*) à notre entreprise, nous (*accorder*) toute notre attention à leurs demandes.

3. Nous (*être*) vivement surpris d'apprendre par votre télégramme que vous (*reporter*) le chargement des marchandises.

5. Dites en français :

1. После согласования цены на оборудование обе стороны приступили к обсуждению некоторых пунктов контракта.

2. Качество проданного оборудования должно быть в строгом соответствии с госстандартом или техническими условиями завода-производителя.

3. Проданный товар по условиям контракта должен поставляться в сроки, указанные в коносаменте.

4. Упаковка товара должна обеспечить его сохранность как при погрузке, так и при транспортировке.

5. Стоимость покрытия транспортных рисков от завода до борта судна удерживается по счету, выставленному продавцом.

6. На неисправное оборудование составляется рекламация относительно его качества и посылается продавцу.

7. В случае невыполнения контракта в силу каких-то чрезвычайных обстоятельств (наводнение, землетрясение) контракт расторгается.

# CONTRATS PRATIQUES

## CONTRAT N°1

La firme ukrainienne « Export » à Kiev, dénommé ci-après le Vendeur, d'une part et établissement « Équipements » à Paris, dénommés ci-après l'Acheteur, d'autre part, ont conclu le présent contrat sur ce qui suit :

### **1. Objet du contrat**

Le Vendeur a vendu et l'Acheteur a acheté aux conditions C.A.F. le Havre la marchandise dont spécification, quantité, prix et délai de livraison sont indiqués dans l'annexe au présent contrat sa partie intégrante.

### **2. Prix**

Les prix sont fixés en dollars USA, monnaie de compte et s'entendent C.A.F. le Havre, y compris l'emballage d'exportation et le marquage. Les frais sur le territoire de France relatifs au présent contrat (taxes, impôts) sont payés par l'Acheteur.

### **3. Qualité**

La qualité de la marchandise vendue d'après le présent contrat doit être en stricte conformité avec les standards d'état de l'Ukraine ou avec les conditions techniques des usines-fournisseurs.

### **4. Délais de livraison**

La marchandise vendue d'après le présent contrat doit être livrée au cours des délais indiqués dans l'annexe. La date du connaissement sera considérée comme date de la livraison.

### **5. Livraison et réceptionnement de la marchandise**

La marchandise est livrée par le Vendeur et réceptionnée par l'Acheteur :

- 1) quantitativement en conformité avec le nombre de colis et le poids indiqués dans le connaissement ;
- 2) qualitativement en conformité avec le certificat de qualité délivré par l'usine-fournisseur ou le Vendeur.

### **6. Conditions de paiement**

Le paiement de la marchandise livrée d'après le présent contrat s'effectuera en euro conformément à l'Accord de paiement conclu entre le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement de la République Française.

La conversion des dollars USA en euros sera effectuée au cours de change sur le marché des changes de Paris au jour du paiement.

L'Acheteur effectuera les paiements au moyen d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée qu'il établira à la Banque d'État de l'Ukraine à Kiev en faveur du Vendeur dans les 10 jours à partir de la date de la réception de l'avis du Vendeur annonçant que la marchandise est prête à l'embarquement. Les paiements seront faits contre les documents suivants :

- 1) factures,
- 2) connaissements.

Toutes les dépenses dérivant de l'établissement du crédit sont à la charge de l'Acheteur. La marchandise livrée sera assurée par le Vendeur à 100 pour cent de sa valeur C.A.F. le Havre.

### **7. Emballage et marquage**

L'emballage doit assurer l'intégrité de la marchandise pendant le transport maritime ainsi que pendant les transbordements. Chaque colis doit avoir un marquage indiquant le port de destination, le nom du consignataire, le numéro du contrat, le numéro du colis, les poids brut et net.

### **8. Garantie**

Toute pièce ou toutes pièces qui seront défectueuses à la suite de l'application d'un matériel de qualité inférieure devront être réparées ou remplacées par le Vendeur franco C.A.F. le Havre au cours de 12 mois de la date de l'embarquement à condition que la pièce ou les pièces défectueuses soient renvoyées à l'usine du Vendeur pour leur examen.

Cette garantie ne sera pas valable si l'Acheteur entreprend lui-même des modifications ou réparations de la marchandise livrée sans le consentement du Vendeur et/ou si l'endommagement est survenu à la suite d'une négligence ou maladresse de la part de l'Acheteur ou d'autres circonstances indépendantes du Vendeur, y compris un endommagement survenu pendant le transport de la marchandise de l'Ukraine jusqu'au port de destination.

### **9. Réclamation**

Les réclamations relatives à la qualité de la marchandise résultant de sa non-conformité aux standards et aux conditions techniques prévus par la clause 3 du présent contrat ainsi que les réclamations relatives à la quantité de la marchandise seront considérées par le Vendeur à condition qu'elles soient remises à son examen au cours de 45 jours à partir de la date de l'arrivée de la marchandise au port de destination indiqué au connaissement et pas plus tard que 90 jours de la date du chargement à bord du vapeur. Aucune réclamation relative à un des lots de la marchandise livrée ne peut libérer l'Acheteur de son obligation d'accepter la marchandise et de la payer. La date d'oblitération du timbre de la lettre de l'Acheteur adressée au Vendeur et contenant la réclamation sera considérée comme date de la réclamation.

### **10. Force majeure**

Dans les cas de force majeure qui rendent impossible l'exécution du contrat, par exemple : guerre, interruption de la navigation, prohibition d'importation ou d'exportation, etc. l'exécution du contrat sera suspendue pour toute la durée des circonstances susmentionnées. La partie contractante, empêchée par un cas de force majeure d'exécuter le contrat, sera tenue d'en aviser, en temps utile, par lettre recommandée, la partie adverse et de lui indiquer les raisons en lui faisant parvenir à l'appui, un certificat de l'autorité compétente ou autres preuves, si les circonstances, qui empêchent l'exécution du contrat ne sont pas de connaissance générale. Dans le cas où la suspension de l'exécution du contrat dépasserait six mois, chacune des parties sera autorisée à résilier le contrat dans sa partie non exécutée, en avisant l'autre partie par lettre recommandée.

Si l'exécution du contrat est reprise, sa durée, sauf indications contraires mentionnées au contrat, ne sera pas prolongée et les quantités qui auraient dû être livrées pendant sa suspension seront exclues du contrat.

Dans le cas de suspension ou de résiliation du contrat par suite d'un cas de force majeure, aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée de ce chef.

### **11. Arbitrage**

Tous litiges et différends relatifs au présent contrat et/ou pouvant surgir de son exécution seront soumis à l'arbitrage de la Commission d'Arbitrage pour le Commerce Extérieur près de la Chambre de commerce de l'Ukraine à Kiev. La décision de cette Commission ne sera susceptible d'aucun recours ni appel et sera obligatoire pour les deux parties contractantes.

### **12. Autres conditions**

1. Aucune des parties contractantes ne peut transmettre à des tiers ses droits et engagements résultant du présent contrat, à moins que la partie adverse lui exprime son accord par écrit à ce sujet.

2. Toutes modifications ou suppléments au présent contrat ne seront valables que s'ils sont fait par écrit et signés dûment par les deux parties contractantes.

Signatures :

Le Vendeur

L'Acheteur

*Questions :*

1. Qu'est-ce que représente l'objet du contrat ?
2. En quelle monnaie de compte sont fixés les prix ?
3. En conformité de quoi est la qualité de la marchandise ?
4. Comment est considérée la date du connaissance ?
5. Comment est effectué le paiement de la marchandise ?
6. Contre quels documents sont effectués tous les paiements ?
7. Qu'est-ce qui assure l'emballage et marquage ?
8. À quoi consiste la garantie de la marchandise ?
9. Qu'est-ce qui rend impossible l'exécution du contrat ?
10. Où sont réglés les litiges et les divergences qui pourront surgir à l'exécution du contrat ?
11. Qu'entend-on par la multitude de contrat ?

## **CONTRAT N°2**

Paris, le 20 octobre 2017

entre

La Société X, société de droit ukrainien représentée par le Directeur M.A., agissant en conformité des Status, désigné ci-après « Acheteur »

et

La Société Y, société de droit français, représenté par le Directeur M.V., agissant au titre du mandat, désigné ci-après « Vendeur »

il est convenu ce qui suit :

### **1. Objet du contrat**

1.1. Le Vendeur vend et l'Acheteur achète la marchandise en conformité avec la Spécification (Annexe 1) et dont le poids représente x tonnes.

### **2. Prix**

2.1. Le prix correspond à X euro pour 1 kg de la marchandise.

2.2. Le prix défini dans l'article 2.1. est fixe (jusqu'au 20.10.2018) et est à comprendre comme prix de livraison jusqu'au dépôt de l'Acheteur, y compris le prix d'emballage pour l'exportation et le prix de marquage. Si le paiement aux termes de l'article 3.1 n'est pas effectué à la date indiquée, le Vendeur se réserve le droit de réviser le prix.

2.3. Le montant global du contrat constitue X euro.

### **3. Conditions des paiements**

3.1. L'Acheteur transfère un avance correspondant à 100 % du montant global du contrat conformément à l'article 2.3 sur le compte du Vendeur.

### **4. Délais de livraison**

4.1. La livraison de la marchandise est à la charge du Vendeur et se fait par camion dans les 30 jours à compter de la date de réception du virement conformément à l'article 2.3.

4.2. Le temps perdu en raison de la livraison par le Vendeur à l'adresse mauvaise, n'est pas à compter. Et en outre, tous les frais engagés sont payés par le Vendeur.

### **5. Inexecutions des obligations**

5.1. En cas de non livraison de la marchandise dans les délais déterminés par le présent contrat, le Vendeur verse à l'Acheteur une pénalité de retard correspondante à 1 % du prix de la marchandise non livrée pour toutes les deux premières semaines du retard et à 2 % pour toute semaine postérieure commencée, cependant le montant global de la pénalité ne peut dépasser 10 % du prix total de marchandise retardée.

5.2. Si le retard de la livraison de la marchandise dépasse 2 mois, l'Acheteur peut résilier le contrat entièrement ou partiellement à l'égard de sa partie inexécutée, sans remboursement au Vendeur des frais et des pertes subis à cause de la dite résiliation. Le Vendeur rembourse à l'Acheteur la somme versée avec déduction du montant correspondant à la marchandise livrée, et paie une amende conformément à l'article 5.1 dans les 10 jours à compter de la date de réception de la notification écrite annonçant la résiliation du contrat.

5.3. En cas d'impossibilité d'exécuter le contrat par le Vendeur, il rend à l'Acheteur dans un délais de 5 jours le montant viré, majoré de 2 % d'amende à titre du dédit, et ceci indépendamment des pénalités de retard prévues dans l'article 5.1.

5.4. Dans tous les cas, les parties s'engagent à se concerter concernant des actions entreprises par elles en vue de trouver une meilleure solution à retenir.

### **6. Conditions de livraison**

6.1. La livraison de la marchandise est effectuée sous les conditions suivantes : le dépôt de la Société X, un emballage pour l'exportation. La livraison est réalisée en conformité avec les délais déterminés à l'article 4.1., la livraison est considérée

comme terminée à compter de la date de la fourniture complète de la marchandise au dépôt de la Société X.

6.2. L'emballage et le marquage de la marchandise doivent être conformes aux normes du pays producteur et aux normes internationales généralement admises.

6.3. Tous les frais de formalités, y compris ceux de dédouanement et de déchargement de la marchandise sont à la charge de l'Acheteur.

## **7. Arbitrage**

7.1. Tous les litiges et les divergences entre les parties liés au présent contrat, en cas où ils ne peuvent pas être résolus à l'amiable, seront à régler par voie législative, notamment par la Cour Internationale d'arbitrage commerciale auprès la Chambre de Commerce et d'Industrie. La décision du Tribunal est définitive et arrêtée pour l'exécution par les deux parties.

7.2. Les parties ont l'intention de régler tous les litiges ou les divergences liés au présent contrat sur un pied du compromis.

## **8. Force majeure**

En cas de circonstances de force majeure (incendie, inondation, tremblement de terre, grève générale dans le pays du Vendeur ou de l'Acheteur et autres), la date de livraison est conformément ajournée, en raison que la force majeure complique considérablement l'exécution du contrat ou de sa partie au terme fixé.

Le Vendeur doit notifier sans délai à l'Acheteur des dates limites de la force majeure, en les confirmant par l'attestation écrite correspondante de la Chambre de Commerce sur les lieux. En cas de non exécution du contrat, en raison des circonstances de force majeure pendant une période dépassant 3 mois, l'Acheteur peut annuler de plein droit tout le contrat ou une de ses parties, avec indemnité par le Vendeur du montant du prix de la marchandise non livrée.

## **9. Assurance**

L'assurance de la marchandise faisant l'objet du présent contrat au voyage de l'usine productrice jusqu'au dépôt de la Société X, est à la charge du Vendeur.

## **10. Autres conditions**

10.1. Toutes les annexes au présent contrat font sa partie intégrante.

10.2. Tous les amendements ou modifications apportés au présent contrat ne sont valables qu'en forme écrite, signée par les deux parties.

10.3. Tous les accords antérieurs portant sur l'objet du présent contrat perdent leur valeur dès la date de sa signature.

10.4. Toute la documentation technique nécessaire pour ce type de livraison dans le pays-producteur doit être en langue française et expédiée dans la première caisse livrée.

10.5. Le présent contrat entre en vigueur à partir du moment de sa signature. Il est rédigé en double exemplaire en russe et en français, tous les exemplaires étant de l'importance égale.

10.6. Le contrat comporte ... pages, y compris l'Annexe.

## **11. Adresses juridiques des parties**

Acheteur

Adresse

Vendeur

Adresse

Fax  
Tél.  
Pour Acheteur  
Fait à Paris le 20 octobre 2017

Fax  
Tél.  
Pour Vendeur

### CONTRAT N°3

Monsieur X qui représente l'héritage et dénommé ci-après « Bailleur » demeurant à l'adresse : ... , d'une part, et ... , dénommé ci-après « Preneur » demeurant à l'adresse : ... représenté par ... agissant en conformité des Status, d'autre part, dénommés ensemble « Parties » ont conclu le présent contrat (ci-après – Contrat) sur ce qui suit :

#### **1. Dispositions generales**

1.1. Le Bailleur est obligé de passer au Preneur pour la possession temporaire et l'utilisation du local à usage professionnel, ainsi que le fonds de terre mentionné dans l'article 1.2 du Contrat (ci-après – l'Objet), et le Preneur s'engage à prendre l'Objet à louer et à lui payer le loyer. L'Objet appartient au Bailleur comme sa propriété, le certificat de propriété.

1.2. L'Objet a les caractéristiques suivantes:

- la propriété est située à l'adresse : ... .
- numéro cadastral ... .
- plan du local et du fonds de terre.
- surface de l'Objet ... mètres carrés.

Le plan de l'Objet fait partie intégrante du Contrat (Annexe n°2).

1.3. Le transfert réel de l'Objet est effectué par l'Acte de réception-transfert (Annexe n°1), qui fait partie intégrante du Contrat.

#### **2. Droits et responsabilites des parties**

2.1. Le Bailleur est obligé de :

2.1.1. Passer au Preneur l'Objet dès le moment de la signature du Contrat selon l'Acte de réception-transfert (Annexe n°1) qui est signé par les Parties et constitue une partie intégrante du Contrat.

2.1.2. Assurer l'utilisation libre de l'Objet par le Preneur.

2.2. Le Preneur est obligé de:

2.2.1. Prendre l'Objet du Bailleur à la signature du Contrat selon l'Acte de réception-transfert qui est une partie intégrante du Contrat (Annexe n°1).

2.2.2. Payer le prix de location entièrement et en temps utile au Bailleur ainsi que d'autres paiements mentionnés dans le Contrat.

2.2.3. Ne pas produire sur l'Objet sans autorisation écrite du Bailleur aucun travail associé à la modification de l'apparence de l'Objet, les travaux modifiant le couvert du sol, les communications d'ingénieur, la construction des bâtiments.

2.3. Le Bailleur a le droit de:

2.3.1. Examiner l'Objet à tout moment en accord avec le Preneur.

2.3.2. Exiger l'élimination des conditions violées du Contrat présent causées par le Bailleur.

2.4. Le Preneur a le droit de:

2.4.1. Produire des améliorations de l'Objet en accord avec le Bailleur.

2.4.2. Exiger l'élimination des conditions violées du Contrat présent causées par le Bailleur.

2.4.3. Placer les panneaux d'affichage en conformité avec la législation en vigueur.

### **3. Paiements**

3.1. Le loyer est payé d'avance pour six mois, ces paiements sont effectués selon le lieu fixé par les Parties.

3.2. Le loyer est de 90.000 \$ (quatre-vingt-dix mille dollars) pour le semestre, tout en tenant compte du loyer gratuit pendant trois mois, proposé par le Bailleur, le premier paiement sera versé en un seul trimestre pour la période du 15 janvier 2017 à 15 avril 2017.

### **4. Responsabilité des parties**

4.1. La Partie n'a pas effectué ou mal effectué les obligations du Contrat est responsable conformément à la législation de la République démocratique du Congo.

4.2. En cas de violation des délais posés dans l'article 3.1.1. du Contrat, le Bailleur peut demander la peine du Preneur de 3% par mois de retard du paiement pour chaque jour de retard.

### **5. Durée de validité**

5.1. Le Contrat entre en vigueur dès sa signature.

5.2. Le Contrat est conclu pour une période de 5 (cinq) ans avec le droit primaire de prolonger par le Preneur.

### **6. Force majeure**

6.1. Les Parties ne sont pas responsables de l'échec partiel ou complet à remplir ses obligations selon le Contrat, si ce manquement a été causé par la force majeure survenant après la conclusion du Contrat à la suite des événements extraordinaires que les Parties ne pouvaient pas prévoir ou éviter par des mesures raisonnables. L'évolution des conditions du marché ainsi que d'autres facteurs économiques (à l'exception du blocus et l'embargo) pour ces événements ne sont pas inclus.

### **7. Résiliation**

7.1. Le présent Contrat peut être modifié ou résilié à tout moment par accord des Parties.

7.2. Le Bailleur a le droit de résilier unilatéralement l'accord à l'amiable dans les cas suivants:

### **8. Dispositions finales**

8.1. Pour toutes les questions non couvertes du Contrat les Parties sont régies selon la législation de la République démocratique du Congo.

8.2. Tous les litiges découlés du Contrat seront réglés en premier lieu par les négociations. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, les litiges seront résolus par un Tribunal de grande instance de la ville Lubumbashi.

8.3. Les modifications ou des ajouts au Contrat ne sont valables que si elles sont faites par écrit, signés par les représentants autorisés des deux Parties.

## **9. Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante du Contrat présent.

Annexe 1. Acte de réception-transfert de l'Objet.

Annexe 2. Plan de l'Objet.

## **10. Adresses juridiques des parties**

Le Bailleur

Le Preneur

## **CONTRAT N°4**

Kiev, le 10 janvier 2017

Le Groupement ukrainien pour le commerce extérieur « Ukrexport », Kiev, ci-après désigné le « Groupement », d'une part, et la Société « Consignation » S.A. ci-après désignée « Société », d'autre part, ont conclu le présent accord en ce qui suit :

### **1. Objet du contrat**

Le Groupement concède à la Société et la Société accepte le droit exclusif de vente dans le territoire ... ci-après désigné le « Territoire convenu », de l'équipement acheté au Groupement de la nomenclature suivante : ... ci-après désigné « Equipement ».

La vente par la Société de l'équipement dans un territoire autre que celui mentionné ci-dessus, n'est autorisée que moyennant une permission par écrit du Groupement.

Le Groupement a le droit de vendre l'équipement dans le territoire convenu directement aux tiers lorsque :

1. Le marché est conclu conformément à la proposition envoyée par le Groupement avant la conclusion du présent Accord.

2. La Société a refusé d'acheter l'équipement au Groupement à des prix et conditions proposés par le Groupement.

3. L'équipement doit compléter les machines ou autre équipement quelconque que le Groupement livre à un autre client ou dont l'importation s'effectue par d'autres organisations ukrainiennes du commerce extérieur.

4. L'équipement est livré aux organismes ou organisations d'Etat ayant leur siège dans le territoire convenu selon les contrats à valoir sur l'accord gouvernemental.

Dans les ventes directes aux tiers de l'équipement par le Groupement, à l'exception des cas susmentionnés, la Société a droit à une commission dont l'importance sera déterminée dans chaque cas particulier selon une convention particulière intervenue entre les parties en fonction du volume de la promesse de vente.

### **2. Obligations de la Société**

Pendant la validité du présent Accord et des contrats conclus entre les parties, la Société s'engage à :

1. Défendre les intérêts du Groupement en augmentant d'une façon continue les achats de l'équipement.

2. Créer dans le territoire convenu un réseau de représentants (agents) de la Société s'occupant de la vente de l'équipement acheté au Groupement.

3. Informer opportunément le Groupement des invitations et présentations des soumissions par l'Etat annocées dans le territoire convenu, y prendre part avec l'assentiment du Groupement et faire immédiatement connaître les résultats du Groupement.

4. Vendre l'équipement aux acheteurs dans le territoire convenu aux conditions non pires que celles accordées à la firme par le Groupement et à des prix tels que leur montant exagéré ne puisse nuire à la vente de l'équipement.

5. Ne représenter dans le territoire convenu ni d'une façon indirecte aucune firme qui puisse concurrencer le Groupement, et informer le Groupement des contrats de représentations conclus avec des firmes qui ne font pas concurrence.

6. Faire systématiquement, à ses frais, de la publicité pour l'équipement sous une forme et avec une amplitude telles que le succès de la vente de cet équipement soit assuré dans le territoire convenu.

7. Assurer l'organisation convenable de l'entretien de l'équipement livré par le Groupement pendant toute la période de garantie de même qu'après l'expiration de la période de garantie.

8. Adresser immédiatement au Groupement des informations concernant tous les changements survenus dans le territoire convenu qui peuvent concerner la vente de l'équipement.

9. Présenter au Groupement deux fois par an des comptes-rendus de son activité concernant la vente de l'équipement fourni, adresser des informations sur la situation du marché et l'activité des concurrents dans le domaine de l'équipement.

10. Entretenir d'étroits contacts avec le Groupement.

### **3. Exécution du contrat**

En exécution du présent Accord, les parties concluront un accord distinct sur l'entretien de l'équipement et procéderont à la conclusion des contrats distincts de livraison de l'équipement et des pièces de rechange, ces contrats devant statuer sur les prix, délais de livraison, conditions de payement et autres conditions.

### **4. Durée du contrat**

Le présent Accord entre en vigueur à partir du jour de la signature par les deux parties et restera en vigueur pour une période de ... mois. A l'expiration de la période de ... mois à comter du jour de son entrée en vigueur, le présent Accord peut être prorogé par un accord supplémentaire des deux parties.

Indépendamment de l'expiration de la durée du présent Accord ou de sa résialiation, les parties sont tenues d'exécuter leurs engagements dérivant des contrats conclus auparavant.

## **CONTRAT N°5**

Entre : Marnath production, 10 rue Mesnil, 75116 Paris (ci-apres appelé «l'agent°»)

et : mademoiselle Evgeniia Barsova (ci-apres appelée «l'artiste°»).

(L'artiste et l'agent ci-après collectivement appelés «°les parties°»). Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le présent contrat a uniquement pour objectif de gérer les activités professionnelles de l'Artiste et autorise l'Agent à le représenter personnellement en tant qu'Artiste solo (en fait de quoi, le cas échéant, les groupes, duos, etc. feront l'objet d'un contrat à part).

2. Les deux Parties garantissent par leur signature respective, qu'il n'existe aucune restriction qui s'oppose à la signature du présent contrat ou à la réalisation de leurs obligations respectives.

3. Le présent contrat s'applique uniquement aux activités musicales de l'Artiste. En aucun cas, l'Agent ne saurait représenter l'Artiste pour les activités de spectacle qui ne seraient pas liées à l'industrie musicale sans un accord écrit de la part de l'Artiste.

4. Pendant la durée du présent contrat, l'Agent a les obligations ci-après définies :

a) l'Agent fait de son mieux pour promouvoir et développer la carrière de l'Artiste et envoyer à l'Artiste des comptes rendus réguliers sur ses activités ;

b) l'Agent s'assure que les émoluments dus à l'Artiste sont rapidement collectés et remis à l'Artiste par les parties qui lui seraient redevables ;

c) l'Agent ne saurait sous-traiter ses activités à un tiers ou une société sans un accord préalable de la part de l'Artiste. Dans l'éventualité de sous-traitance des activités de l'Agent, l'Artiste mettrait fin aux obligations de l'Agent et le présent contrat serait résilié immédiatement.

## **ACCORD SUR LA CREATION DE LA SOCIETE MIXTE**

L'association de l'Ukraine d'économie extérieure et la filiale qui sont les personnes juridiques en conformité avec la législation ukrainienne (dits ensuite « Participants ukrainiennes ») d'une part et les firmes de Genève (Suisse) qui sont les personnes juridiques en conformité avec la législation suisse et la firme de Lyon (France) qui est la personne juridique en conformité avec la législation française (dits ensuite « Participants étrangers ») d'autre part sont tombés d'accord sur le suivant:

### **Article 1. Création et organisation de la Société mixte**

1.1. Création. Les Participants ukrainiens et étrangers tombent d'accord sur la création de la société mixte en conformité avec la décision du Gouvernement de l'Ukraine du 13 janvier 1989 sur des « Questions liées à la création et l'activité des Sociétés mixtes, des associations et des organisations, des firmes et des organes de la gestion ukrainienne » et en conformité avec la décision du Gouvernement n°49 du 13 janvier 1989 sur « La création et l'activité des sociétés mixtes à la participation des organisations ukrainiennes et des firmes des pays occidentaux et des pays en voie de développement sur le territoire de l'Ukraine » (ces deux actes normatifs se disent par la suite « Des décisions »), et aussi en conformité avec les instructions adoptées pour

les dates de cet Accord en conformité avec les Décisions et dites par la suite « Instructions ».

1.2. Droits de propriété. La Société mixte appartient pour 49% aux Participants ukrainiens et pour 51% aux Participants étrangers dans sa forme initiale.

1.3. Statut juridique. La Société mixte est la personne juridique selon la législation ukrainienne. L'activité de la Société mixte s'effectue en forme de la Société à responsabilité limitée en conformité avec les Décisions, les Instructions et d'autres lois applicables de l'Ukraine, et aussi en conformité avec cet Accord. Les Participants ukrainiens enregistrent l'Accord et l'adoption des Statuts aux Ministères des relations économiques extérieures de l'Ukraine en forme rédigée.

1.4. Adresse juridique. L'adresse juridique de la Société mixte est : 34022, Kiev, 84, rue Grouchevskogo. La Société mixte va examiner la possibilité de son activité dans d'autres régions géographiques, là où c'est rationnel du point de vue des indices financiers et des demandes de service.

## **Article 2. Activité de la Société mixte**

L'activité de la Société mixte est :

- fabrication des différents produits y compris les articles de consommation courante, transformation des matières premières ;
- les opérations d'import-export de différents produits y compris des articles de consommation courante, des composants, l'alimentation, des éléments chimiques produits ou financés par les partenaires, autant que fabriqués localement ;
- la vente en gros et en détail de différents produits en roubles et en devises ;
- les services en marketing, consulting et les opérations intermédiaires ;
- le financement de différents projets en Ukraine et à l'étranger, les opérations de leasing ;
- organisation des services dans le domaine de la publicité commerciale, la création de la production publicitaire ;
- organisation du tourisme d'affaire et scientifique ;
- organisation de formation du personnel et des expositions en Ukraine et à l'étranger ;
- exécution des fonctions d'agent et suivant les contrats conclus avec les sociétés étrangères ;
- exécution des études de projet et d'ingéniering, la participation dans la construction de différents bâtiments.

Pendant l'activité de la société mixte les parties sont d'accord de concentrer les forces pour recevoir des revenus maximum en monnaie librement convertible des clients étrangers en premier lieu et des clients ukrainiens en deuxième lieu et aussi restreindre des revenus en grivnas dans les limites nécessaires pour couvrir les frais en grivnas et de la société mixte.

## **Article 3. Capital social**

3.1. Création du capital social.

3.1.1. Le capital social se fait à la société mixte pour compte des avoirs des Participants.

3.1.2. Le chiffre du capital social est de 200 000 grivnas.

3.1.3. L'avoir des Participants ukrainiens au capital social fait 49% dont l'avoir d'une firme fait 39% et l'avoir de l'autre firme fait 10%.

3.1.4. L'avoir des Participants étrangers au capital social fait 51%.

3.1.5. Tous les paiements des Participants auprès du capital social de la Société mixte s'effectuent en proportion des parts de leur participation à la Société mixte au moment de ces paiements.

3.2. Libération du capital social

3.2.1. Pendant deux mois à partir de l'enregistrement des Participants ukrainiens remettent des avoirs ci-dessous énumérés à la Société mixte à l'indication d'une valeur convenue de roubles auprès de chaque avoir en qualité de l'apport des Participants ukrainiens au capital de la Société mixte.

3.2.2. Pendant deux mois à partir de l'enregistrement (si un autre délai n'est pas spécialement fixé plus loin) les Participants étrangers remettent des avoirs ci-dessous énumérés à la Société mixte à l'intention d'une valeur convenue de francs suisses et de grivnas auprès de chaque avoir en qualité de l'apport des Participants étrangers au capital social de la Société mixte.

3.2.3. Le cours de change utilisé pour la conversion des valeurs indiquées est le cours officiel de change publié par la Banque d'Etat de l'Ukraine au moment de livraison de l'équipement.

#### **Article 4. Gestion**

4.1. Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est l'organe suprême de gestion de la Société mixte. Le Conseil d'administration se compte de 4 membres dont deux, y compris un Co-Président du Conseil d'administration sont nommés par les Participants ukrainiens et deux membres, y compris un autre Co-Président du Conseil d'administration sont nommés par les Participants étrangers. Le Conseil d'administration se forme conformément aux Statuts.

4.2. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration détermine la politique opérationnelle et la politique à long terme de la Société mixte et fonctionne conformément aux Statuts.

4.3. La gestion de l'activité courante de la Société mixte et l'accomplissement des décisions prises par le Conseil d'administration se fait par la direction conformément aux Statuts de la Société mixte. Le Directeur Général nommé par le Conseil d'administration selon la proposition des Participants ukrainiens est à la tête de la Direction. Le Directeur Général dans les cadres de compétence déterminée par les Statuts et les décisions du Conseil d'administration réalise la gestion immédiate de l'activité courante de la Société mixte.

#### **Article 5. Affaires financières**

5.1. Frais. Les Participants supportant eux-mêmes les frais faits pour la conclusion de cet accord jusqu'à leur Enregistrement. Après l'Enregistrement tous les frais de constitution que les Participants portent dans l'intérêt et au nom de la Société mixte.

5.2. Devises étrangères. On suppose que la Société mixte recevra les devises étrangères pour compte des paiements et d'autres rentrées d'argent de la part de la

clientèle à l'occasion des commandes des services. Les devises étrangères reçues par la Société mixte comme revenus en Ukraine passent au compte d'intérêt dans une Banque de l'Ukraine. La Société mixte effectuent tous les paiements en devises étrangères dans l'ordre suivant :

- a) les frais de la Société mixte en devises étrangères ;
- b) le salaire en devises étrangères du personnel constant et intermédiaire étranger de la Société mixte et leurs frais de service ;
- c) l'amortissement des emprunts en devises accordés à la Société mixte ;
- d) des dividendes en devises étrangères afférents aux Participants.

5.3. Politique à l'égard des dividendes. Les Participants sont d'accord que ce n'est que le bénéfice en devises de la Société mixte en qualité des dividendes conformément aux Statuts de la Société mixte. Le bénéfice en grivnas est resté à la disposition de la Société mixte et est utilisé pour le développement de l'activité de la Société mixte, aussi bien que pour la création et le supplément de ses fonds.

5.4. Exercice. L'Exercice de la Société mixte est l'année civile.

5.5. Budget. Présentation des comptes.

a) Le Directeur Général de la Société mixte présente le budget approximatif des investissements et des frais courants pour l'année prochaine vers le dix septembre que le Conseil d'administration valide (avec des amendements que le Conseil d'administration compte nécessaires) pendant 90 jours à partir de la présentation du budget. Le Conseil d'administration valide le budget approximatif des investissements et des frais de la Société mixte pendant sa première séance.

b) Le Directeur Général assure la préparation de la présentation des comptes de la Société mixte par trimestres, se composant du bilan et des comptes des résultats de l'activité économique et ne présente pas ces comptes plus tard que 45 jours après la fin de chaque trimestre civile.

5.6. Impôts.

a) Les déclarations d'impôts se font en conformité de la législation et des règles ukrainiens.

b) La Société mixte passe aux Participants ukrainiens et étrangers les copies de toutes les déclarations d'impôts validées et/ou certifiées avec le seau.

5.7. Assurance. L'assurance de la Société mixte s'effectue par les organisations d'assurance ukrainiens. Le Conseil d'administration a le droit d'effectuer l'assurance supplémentaire ou d'autres types d'assurance qui manquent en Ukraine, dans les agences d'assurance étrangères.

## **Article 6. Obligations des Participants**

A côté de leurs obligations mentionnées à d'autres articles de cet accord, les Participants de la Société mixte sont obligés :

6.1.1. Faire des apports et des apports supplémentaires au capital social dans l'ordre stipulé dans cet accord ;

6.1.2. Présenter à la Société mixte l'information nécessaire pour résoudre les problèmes se rapportant à l'activité de la Société mixte ;

6.1.3. Aider la Société mixte à atteindre les buts de son activité ;

6.1.4. S'abstenir des démarches qui peuvent porter préjudice à la Société mixte.

## **Article 7. Confidentialités**

7.1. Obligations à l'égard de la confidentialité.

a) les Participants constatent que pendant l'activité de la Société mixte chacun d'eux peut passer à d'autres Participants l'information sur son activité que le premier Participant considère comme confidentielle et comme sa propriété exceptionnelle.

## **Article 8. Transfert des actions**

8.1. Restriction des droits de transfert. A l'exception des cas mentionnés à cet article, un Participant n'a pas le droit de vendre, d'engager, de donner en nantissement, de céder ou de transmettre par n'importe quel moyen une partie de sa participation à la Société mixte (dit par la suite « Transfert »).

8.2. Droit de premier choix. Si l'un des Participant reçoit de la tierce part l'offre d'acquisition partielle ou de vente de toute sa part de participation à la Société mixte et veut accepter cet offre, le Participant envoie au Conseil d'administration l'avis sur les conditions d'une telle offre (dit par la suite « Avis de vente »).

8.3. Conséquence de la banqueroute. En cas de la banqueroute, de transfert de la direction par procuration à cause de faillite, de liquidation ou de dissolution de l'un des Participant, le mandataire, le liquidateur ou le fonctionnaire responsable de la répartition ou de l'intégrité des avoirs de tel Participant doit offrir, en conformité avec l'Accord, la part de la participation au prix raisonnable et juste que l'arbitrage détermine en cas d'impossibilité d'atteindre d'attente comme c'est indiqué à l'Accord.

## **Article 9. Responsabilités**

9.1. En cas de non-accomplissement ou de l'accomplissement inadéquat des obligations le Participant est obligé de réparer à l'autre Participant des pertes causées.

9.2. On entend pour pertes les frais, la perte ou le dommage des biens, faits par le Participant. Les pertes indirectes et le bénéfice non-réalisé ne sont pas réparés.

## **Article 10. Législation applicable et règlement des litiges**

10.1. Législation applicable. Cet accord est réglementé par la législation ukrainienne des Sociétés mixtes et il est interprété en conformité de cette législation.

10.2. Présentation du litige à l'arbitrage.

a) En cas de litige entre les parties à l'occasion de l'accomplissement de cet Accord ou de son interprétation, les parties doivent entreprendre des démarches pour régler les litiges à l'amiable.

b) Un litige, un différend ou une prétention venant de cet Accord ou la violation, l'expiration ou l'inviabilité de l'Accord en cas d'impossibilité de régler des litiges à l'amiable doivent être traduits devant la Cour d'arbitre en conformité du Règlement d'arbitre actuellement en vigueur. Le siège de l'arbitrage sera à Stockholm. La décision de l'Arbitrage sera définitive et obligatoire pour tous les Participants.

## **Article 11. Durée de validité de l'Accord et liquidation de la Société mixte**

11.1. Durée de validité. La durée de validité de cet Accord et le délai de l'existence de la Société mixte sont déterminés en premier lieu en 15 années à partir du jour de l'enregistrement si la validité de cet Accord ne cesse pas et la Société mixte n'est pas liquidée plus tôt en conformité de l'Accord. La durée de validité peut être prolongée comme convenu entre les Participants.

11.2. Cause de la liquidation de la Société mixte. Le motif de la modalité de la liquidation de la Société mixte est déterminé aux Statuts de la Société mixte.

### **Article 12. Entrée en vigueur**

Cet Accord n'entre en vigueur qu'après la réception de l'autorisation de l'organe correspondant d'Etat pour créer la Société mixte par les Participants ukrainiens. Les Participants ukrainiens avisent immédiatement les Participants étrangers de la date de réception de cette autorisation.

Faits le 3 octobre 1991 à Lyon en 6 exemplaires, trois en ukrainien et trois en français et avec cela les deux textes ont la même vigueur.

## **TEXTES SUPPLEMENTAIRES**

### **1. CONSTITUTION D'UNE SOCIETE MIXTE**

#### **1. Généralités**

Les étapes essentielles pour la constitution d'une société mixte à responsabilité limitée sont :

- la signature des Statuts ;
- l'obligation d'informer le public de la création de la société par une publicité dans un journal spécialisé dans ce type d'annonce ;
- le dépôt des Statuts au greffe du tribunal de commerce ;
- immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Préalablement à la signature des statuts le capital doit être entièrement versé par les associés.

#### **2. Les Statuts**

1) Nécessité d'un écrit.

Les Statuts doivent être établis par écrit.

2) Contenu des Statuts.

Les mentions suivantes doivent obligatoirement y figurer :

- la durée ;
- la dénomination sociale ;
- le siège social ;
- l'activité de la société, l'objet social ;
- le montant du capital ;
- la répartition des parts entre les associés ;
- le dépôt des fonds correspondant au versement des associés ;
- le choix du gérant ;
- la détermination du pouvoir du gérant ;
- la transmission des parts sociales ;
- la majorité requise pour l'adoption des décisions collectives ;
- la date d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ;
- les modalités de liquidation de la société.

3) Nombre d'exemplaires.

Un exemplaire des Statuts doit être remis à chaque associé. Un original est déposé au siège social.

Deux originaux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Un original pour les formalités d'enregistrement.

4) Signature des Statuts.

Tous les associés doivent intervenir dans l'acte constitutif en personne.

5) Déclaration de conformité.

Cette déclaration obligatoire doit, lors de la constitution, indiquer que toutes les parts sociales ont été souscrites, que le capital a été entièrement versé et doit préciser le dépositaire des fonds.

Cette déclaration doit être signée par tous les associés.

### **3. Capital - parts sociales**

1) Capital.

a) Montant.

Le capital minimum des S.A.R.L. est fixé à 50 000 €.

En vertu de dispositions particulières à certaines activités, le capital peut être inférieur (entreprises de presse) ou doit être supérieur (établissements financiers).

2) Parts sociales.

a) Montant.

Une part sociale est au minimum de 100 €.

b) Souscription et répartition des parts.

Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées.

La répartition des parts doit être mentionnée dans les Statuts.

c) Dépôt et retrait des fonds.

Les fonds doivent dans les huit jours de leur réception être déposés pour le compte de la société en formation et par les personnes qui les ont reçus, soit chez un notaire, soit dans une banque. Le délai de huit jours court à l'occasion de chaque versement et non pas de la date à laquelle le dernier versement a été reçu.

Mention du dépôt des fonds doit figurer dans les Statuts.

Le retrait des fonds ne peut avoir lieu qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Société à responsabilité limitée

Au capital de ... €

Siège social:

## **2. STATUTS**

Les sousignés :

ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les Statuts ci-après :

### **Article I. Forme**

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts.

### **Article II. Objet**

La société a pour objet :

La participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous les fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

### **Article III. Denomination**

La dénomination de la société est :

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

### **Article IV. Siege social**

Le siège social est fixé :

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article V. Durée**

La durée de la Société est fixée à ... années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **Article VI. Apports**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

1. Apports en numéraire.

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par la dite banque.

2. Apports en nature.

... , deumerant ... , apporte à la Société, en pleine propriété et en pleine jouissance à compter du ... , sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

L'estimation de l'apport en nature a été faite au vu d'un rapport établi en date du ... , sous sa responsabilité, par ... , commissaire aux apports désigné d'un commun

accord entre les futures associés. Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé à chacun des originaux des présents.

Les associés constatent que les conditions prévues par l'article 40 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966 sont remplies et décident, à l'unanimité, de ne pas recourir à un Commissaire aux apports.

3. Total des apports :

Les apports en numéraire s'élèvent à ... €

Les apports en nature s'élèvent à ... €

Le montant total des apports s'élève à ... €

... , conjoint commun en biens de ... , apporteur de derniers provenant de la communauté, a été avisé de cet apport le ... par lettre recommandée avec avis de réception, en application de l'article 1832-2 du Code civil. Un original de cet avertissement est annexé aux présents Statuts.

Le conjoint, régulièrement averti de l'apport et de la date de signature du présent acte, n'a pas notifié son intention de devenir personnellement associé.

Par lettre en date du ... a expressément consenti à l'apport en nature.

#### **Article VII. Parts sociales**

Les parts sociales sont attribuées comme suite :

Total égal au nombre des parts composant le capital social.

#### **Article VIII. Comptes courants**

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent pas être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avoir donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

#### **Article IX. Cession et transmission des parts sociales**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degrés de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Le consentement est donné dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds commun s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclus du vote et sa part ne sera pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications survisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

#### **Article X. Gérance**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés. Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre

ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en Banque, constituer un hypothétique sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

### **Article XI. Décisions collectives**

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlement en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolution pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Il peut se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux, ainsi que par un tiers non associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ou il est réservé à l'usufruitier.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit le droit de vote appartient au nu-propiétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

### **Article XII. Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article XIII. Exercice social - comptes sociaux**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le ... et finit le ... .

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Régistre du commerce et des sociétés et se terminera le ... .

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

### **Article XIV. Affectation et répartition des bénéfices**

L'Assemblée Générale répartit le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux ; elle en décide les modalités de mise en paiement.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

### **Article XV. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des parties qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans le délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social. Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée Générale n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fonds, la régularisation a eu lieu.

### **Article XVI. Dissolution - liquidation**

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit:

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu liquidation. Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

#### **Article XVII. Transformation de la société**

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

#### **Article XVIII. Contestations**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le tribunal soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce, saisi comme il est dit ci-dessus.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux.

Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel.

Les tribunaux ne seront pas tenus de suivre les règles établies par la loi.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## **Article XIX. Publicité - pouvoirs**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Sociétés qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les sousignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

Les sousignés donnent mandat à ... à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes.

L'Immatriculation de la Société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A l'appui de la demande d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les associés et le gérant, s'il n'est pas associé, sont tenu de déposer au greffe du Tribunal de commerce une déclaration dans laquelle ils relatent toutes les opérations effectuées en vue de constituer régulièrement ladite Société et par laquelle ils affirment que cette constitution a été réalisée en conformité de la loi et des règlements. Cette déclaration est signée par ses auteurs ou par l'un ou plusieurs d'entre eux ayant reçu mandat à cet effet.

Tous pouvoirs sont donnés à pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment:

- pour signer et faire l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à ...

Le ...

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Société à responsabilité limitée

Siège social : ...

## **Contrôle de compréhension**

*1. Faites votre vocabulaire et employez les mots et les expressions suivants dans des phrases :*

d'apport ; de titres ; les droits sociaux ; de fusion ; les opérations mobilières ou immobilières ; l'énonciation ; une délibération ; la dissolution anticipée ; en numéraire prorogation ; en nature ; annexé ; la requête ; le Code civil ; la

notification ; notifié ; la communauté ; la liquidation ; le gérant ; la gestion ; au préalable ; contracter les emprunts ; un nantissement ; révocable par décision ; démissionner ; une lettre recommandée ; la rémunération ; la prescription ; l'exercice du mandat ; l'approbation annuelle ; détenir les parts ; en vigueur ; transmettre le vote ; le conjoint ; grevé d'usufruit ; le nu-propriétaire ; un usufruitier ; le Commissaire aux Comptes ; titulaire ; suppléant ; le Registre de commerce ; les comptes annuels ; l'affectation des bénéficiaires ; la mise en paiement ; les réserves ; les sommes prélevées ; affecter les sommes ; le prélèvement ; les pertes ; le mandat du capital ; prononcer la dissolution ; la gérance ; l'expiration du terme ; valablement ; statuaire ; les affaires en cours ; le liquidateur ; le patrimoine ; le cas échéant ; à défaut de... ; la contestation ; l'instance arbitrale ; le Président du Tribunal de commerce ; la révocation ; l'abstention ; comme amiable ; en dernier ressort ; la voie d'appel ; le siège social ; les publicités ; l'immatriculation de la Société ; jouir de la personnalité ; un engagement à l'appui de... .

*2. Répondez aux questions suivantes :*

Articles I-V.

1. Quels peuvent être les buts de la formation d'une nouvelle Société responsabilité limitée ?

2. Comment peut être transféré le siège social d'une Société responsabilité limitée ?

Article VI.

1. De quels apports est constitué le capital social d'une Société responsabilité limitée ?

2. Comment est divisé l'apport en nature ?

Article VII.

1. Comment sont attribuées les parts sociales ?

Articles VIII-IX.

1. Quelles sommes les associés peuvent-ils verser outre leurs apports ?

2. Comment ne doivent pas être les comptes courants ?

3. Comment doit être constatée toute cession des parts ?

4. A qui les parts ne peuvent-elles être cédées ?

5. Comment les parts sont-elles accessibles entre les associés ?

6. Et comment sont-elles transmissibles ?

Article X.

1. Par qui est administrée la Société ?

2. Quelle rémunération peuvent avoir les gérants ?

3. Quels actes de gestion peut effectuer le gérant de la Société ?

4. A quelle condition les gérants peuvent-ils démissionner ?

Article XI.

1. Comment sont prises les décisions en cas de pluralité d'associés ?

2. Pourquoi est obligatoire la réunion des associés ?

3. Qu'est-ce que la gérance adresse à chaque associé en cas de consultation écrite ?

4. De combien de voix dispose chaque associé ?

5. A qui appartient le droit de vote si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit ?

Article XII.

1. Combien de Commissaires aux Comptes doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966 ?

Article XIII.

1. Quelle durée a chaque exercice social ?

2. Quand commencera le premier exercice par exception ?

Article XIV.

1. Comment l'Assemblée Générale répartit-elle le bénéfice ?

2. Quelles sommes y a-t-il encore dans l'Assemblée Générale ?

Article XV.

1. Qu'est-ce que doit faire la gérance à la perte des capitaux ?

2. Où doit passer le capital si la dissolution n'est pas prononcée ?

Article XVI.

1. Par quoi est régie la liquidation de la Société ?

2. Par qui est faite la liquidation ?

3. Qu'est-ce qu'entraîne la dissolution en cas de réunion de toutes les parts en une seule main ?

Article XVII.

1. Par qui peut être décidée la transformation de la Société à responsabilité limitée en une autre société ?

Article XVIII.

1. A qui seront soumises toutes les contestations en cas de pluralité d'associés ?

2. Qui désigne chacune des parties ?

3. Comment sera désigné l'arbitre à défaut d'accord ?

4. Pourquoi les parties attribuent-elles compétence au Président du Tribunal ?

Article XIX.

1. Quand la société jouira-t-elle de la personnalité morale ?

2. Quand la Société ou le gérant sont tenus à déposer au greffe du Tribunal la déclaration ?

*3. Suivez les négociations de l'organisation des entreprises mixtes.*

1. Au regard de la législation ukrainienne, l'entreprise mixte est une personne juridique.

2. Cet engagement s'exécutera aux clauses et conditions prévues dans le contrat d'assistance technique.

3. Chaque partenaire a le droit de révoquer à tout moment les membres du

1. Предприятие является юридическим лицом по украинскому законодательству.

2. Это обязательство выполняется в соответствии с положениями и условиями, предусмотренными в контракте на техническую помощь.

3. Каждый участник имеет право в любой момент отозвать назначенных

Conseil d'administration nommés par lui et d'en nommer de nouveaux.

4. Chaque partenaire peut céder librement, totalement ou partiellement ses parts à un autre partenaire.

5. Dès la survenance de l'une des causes de liquidation de l'entreprise mixte, le Conseil d'Administration prononce l'ouverture immédiate des opérations de liquidation conformément aux statuts.

6. En cas de divergence entre l'Accord et ses Annexes l'Accord prévaudra.

7. L'accord entrera en vigueur le lendemain de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives.

8. La clôture de la liquidation est enregistrée au Ministère des Finances de l'Ukraine.

9. La commercialisation dès produits de l'entreprise mixte sur le marché intérieur ukrainien s'effectue à des prix fixés de gré à gré en tenant compte des prix du marché mondial.

10. La date du connaissance « clean on board » sera considérée comme date de livraison.

11. La décision d'augmenter ou de diminuer le fonds statutaire est prise par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

12. La responsabilité de chacun des partenaires à quelque titre que ce soit vis à vis des autres partenaires ou de l'Entreprise mixte est limitée au montant de ses apports au fonds statutaire.

13. La société aidera à organiser et à effectuer la formation du personnel de l'entreprise mixte dans le cadre du d'assistance technique.

им членов правления и назначить новых.

4. Каждый участник может свободно передать свои доли полностью или частично третьему лицу.

5. При наступлении одной из указанных причин ликвидации совместного предприятия Правление принимает решение о немедленном открытии операции по ликвидации, предусмотренных в уставе.

6. В случае расхождения между Договором и его Приложениями преимущественную силу имеют положения Договора.

7. Договор вступает в силу на следующий день после выполнения всех отлагательных условий.

8. Окончательная ликвидация подлежит регистрации в Министерстве Финансов Украины.

9. Реализация продукции совместного предприятия на украинском внутреннем рынке осуществляется по договорным ценам с учетом цен на мировом рынке.

10. Датой поставки считается дата коносамента фактической погрузки.

11. Решение об увеличении или уменьшении Уставного фонда принимается Правлением Предприятия.

12. Ответственность каждого из участников по отношению к другим участникам или совместному предприятию, независимо от ее характера, ограничивается суммой его вкладов в уставной фонд.

13. Фирма окажет помощь в организации и проведении обучения персонала совместного предприятия в рамках контракта на техническую помощь.

14. La société assistera l'entreprise mixte dans le règlement de toutes les questions techniques ou commerciales liées à sa création et son fonctionnement.

15. La société française, personne juridique au regard de la législation française, et l'entreprise mixte, personne juridique au regard de la législation ukrainienne, sont convenues de ce qui suit.

16. La société informe immédiatement l'entreprise du début et de la fin des circonstances de force majeure.

17. La société virera les sommes en numéraire indiquées aux paragraphes ci-dessus sur les comptes de l'entreprise mixte.

18. Le résultat à distribuer est reparti entre les partenaires proportionnellement à leurs parts au fonds statutaire.

19. Le total des prélèvements aux divers fonds, hors amortissements, ne peut excéder 20% du résultat courant.

20. Le vendeur s'engage à verse montant des pénalités sur la première demande de l'acheteur.

21. Le texte français et le texte ukrainien font foi.

22. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de délibérer si deux tiers de ses membres sont personnellement présents.

23. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, mais pas moins de deux fois par an.

24. Le montant des prélèvements sur le résultat courant est fixé par le Conseil d'Administration de l'entreprise mixte.

25. L'entreprise mixte acquiert la personnalité juridique et commence à exercer son activité à partir de la date de

14. Фирма окажет содействие совместному предприятию в решении всех технических или коммерческих вопросов, связанных с его созданием и деятельностью.

15. Французская фирма, являющаяся юридическим лицом по французскому законодательству, и совместное предприятие, являющееся юридическим лицом по украинскому законодательству, договорились о следующем.

16. Фирма немедленно информирует предприятие о начале и конце форс-мажорных обстоятельств.

17. Фирма переводит денежные средства, указанных в приведенных выше параграфах, на счет совместного предприятия.

18. Распределяемая прибыль делится между участниками пропорционально их вкладам в уставной фонд.

19. Общая сумма отчислений в различные фонды, за выплатой амортизации, не может превышать 20% от балансовой прибыли.

20. Продавец обязуется выплачивать штрафы по первому требованию покупателя.

21. Французский и украинский тексты считаются подлинными.

22. Правление правомочно принимать решения, если на заседании присутствуют не менее двух третей его членов.

23. Заседания Правления созываются по мере необходимости, но не реже двух раз в год.

24. Размер отчислений от прибыли определяется Правлением совместного предприятия.

25. Совместное предприятие приобретает права юридического лица и начинает действовать с даты его

son enregistrement au Ministère des Finances de l'Ukraine.

26. L'entreprise mixte a le droit de conclure en son nom des contrats, d'acquérir des droits patrimoniaux et non patrimoniaux, d'assurer des obligations d'être plaignante et défendeur devant un tribunal ou tribunal arbitral en Ukraine ou à l'étranger.

27. L'entreprise mixte comprendra les organes permanents suivants: le Conseil d'Administration, la Direction et la Commission de Contrôle.

28. L'entreprise mixte effectuera des calculs opérationnels, comptables statistiques conformément aux modalités applicables aux entreprises mixtes en Ukraine.

29. L'entreprise mixte élabore et adopte de façon indépendante les programmes de son activité économique.

30. L'entreprise mixte exerce son activité conformément à la législation ukrainienne, à l'accord de création et de ses statuts.

31. L'entreprise mixte exercera la propriété, la jouissance et la disposition de ses biens conformément à la législation ukrainienne.

32. L'entreprise mixte fonctionne sur la base de l'autonomie financière, y compris pour les devises librement convertibles.

33. L'entreprise mixte répond de ses engagements par tous les biens qui lui appartiennent.

34. L'exécutif de l'entreprise mixte est constitué par la Direction qui comprend un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint et des Directeurs.

регистрации в Министерстве Финансов Украины.

26. Совместное предприятие имеет право от своего имени заключать договоры, приобретать имущественные и неимущественные права, выполнять обязательства, быть истцом и ответчиком в суде или арбитраже в Украине или за рубежом.

27. Совместное предприятие включает постоянно действующие органы: Правление, Дирекцию и Ревизионную Комиссию.

28. Совместное предприятие ведет оперативный, бухгалтерский и статистический учет в соответствии с порядком, установленным в Украине для совместных предприятий.

29. Совместное предприятие самостоятельно разрабатывает и утверждает планы своей хозяйственной деятельности.

30. Совместное предприятие осуществляет свою деятельность в соответствии с украинским законодательством, договором о создании и своим уставом.

31. Совместное предприятие осуществляет владение, пользование и распоряжение своим имуществом согласно украинскому законодательству.

32. Совместное предприятие осуществляет свою деятельность на основе полного хозрасчета и самофинансирования, в т.ч. и в свободно конвертируемой валюте.

33. Совместное предприятие отвечает по своим обязательствам всем принадлежащим ему имуществом.

34. Исполнительным органом совместного предприятия является Дирекция в составе Генерального Директора, заместителя Генерального Директора и Директоров.

35. Le fonds statutaire initial de l'entreprise mixte est constitué par les apports des partenaires de l'entreprise mixte.

36. L'obligation de confidentialité ne s'étendra pas aux informations que les partenaires ou l'entreprise mixte seront dans l'obligation de communiquer aux organismes publics français et ukrainiens.

37. Les biens de l'entreprise mixte ne peuvent être soumis à réquisition ou à confiscation par voie administrative.

38. Les droits et obligations des partenaires de l'entreprise mixte sont définis contractuellement par le présent accord et ses annexes.

39. Les organes d'Etat n'imposent pas à l'entreprise mixte d'objectifs de production au titre du plan ou des commandes d'Etat.

40. Les partenaires de l'entreprise ne répondent pas des engagements de l'entreprise et l'entreprise ne répond pas de ceux de ses partenaires.

41. Les risques encourus par l'entreprise mixte hors de l'Ukraine seront couverts par des contrats librement négociés par l'entreprise auprès des compagnies d'assurances étrangères.

42. Les sommes en euros sont exprimées en hryvnas suivant le taux de change officiel de la Banque Nationale à la date de signature du présent accord.

43. Nous avons incorporé dans les versions françaises et russes de l'Accord et des Annexes les modifications convenues lors des réunions de travail.

44. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les derniers projets de l'Accord et ses Annexes.

35. Первоначальный уставной фонд совместного предприятия образуется за счет вкладов участников совместного предприятия.

36. Обязательство по конфиденциальности не будет распространяться на сведения, которые участники или совместное предприятие будут обязаны сообщать французским и украинским государственным органам.

37. Имущество совместного предприятия не подлежит реквизиции или конфискации в административном порядке.

38. Права и обязанности участников совместного предприятия определяются с обоюдного согласия настоящим договором и его приложениями.

39. Государственные органы не устанавливают совместному предприятию плановые заседания или государственные заказы.

40. Участники предприятия не отвечают по обязательствам предприятия, а предприятие не отвечает по обязательствам своих участников.

41. Риск, которому подвергается совместное предприятие вне Украины, страхуется контрактами, которые предприятие свободно заключает с зарубежными страховыми компаниями.

42. Суммы в евро будут пересчитываться на гривны по официальному курсу обмена иностранной валюты Национального Банка на дату подписания настоящего договора.

43. Во французские и украинские тексты Договора и Приложений мы внесли изменения, согласованные в ходе рабочих совещаний.

44. Направляем Вам последние проекты Договора и Приложений к нему.

45. Pour utiliser leurs droits de contrôle, les partenaires de l'entreprise mixte ont le droit d'obtenir toutes les informations concernant l'activité de l'entreprise, l'état de ses biens, de ses bénéfices et de ses pertes.

46. Les prix sont fermes et non susceptibles de révision.

47. Toutes annexes, modifications ou avenants du présent contrat ne seront valables que s'ils sont faits par écrit et signés dûment par les deux parties contractantes.

48. Toutes les sommes dues par l'entreprise mixte aux partenaires français seront payables en devises librement convertibles et librement exportables hors d'Ukraine.

49. Tous différends liés à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité de l'Accord de ses Annexes et leurs suites seront définitivement tranchés par voie d'arbitrage.

50. Chacune des parties au présent accord devra conserver le caractère confidentiel des informations techniques, financières, commerciales et autres.

45. Для осуществления своих прав на контроль участники совместного предприятия имеют право получать все сведения, касающиеся деятельности предприятия, состояния его имущества, прибылей и убытков.

46. Устанавливаются твердые цены, которые не подлежат пересмотру.

47. Все приложения, изменения или дополнения к настоящему договору действительны лишь в случае их письменного закрепления и подписания обеими договаривающимися сторонами.

48. Все суммы, причитающиеся французским участникам в свободно конвертируемой валюте, будут свободно вывозиться за пределы Украины.

49. Любые разногласия, связанные с выполнением, толкованием или действием договора, его приложений и их последствий, будут окончательно решаться через арбитраж.

50. Каждая из сторон по настоящему договору обеспечит конфиденциальность технической, финансовой, коммерческой информации.

### 3. MODALITES DE PAIEMENT

– Donc, nous aurons quatre livraisons de 1 630 400 € chacune, la première à Casablanca pour le 10 juin, la deuxième pour le 10 juillet, la troisième pour le 10 août et la quatrième pour le 10 septembre. Cela fera donc un total de 6 521 600 €.

– Vous allez nous faire des paiements échelonnés ?

– Malheureusement, ce n'est pas possible. Ça reviendrait à une vente à crédit, et à ce moment-là, les prix que je vous ai donnés ne tiennent plus.

– Mais alors vous nous laissez des délais plus longs ?

– D'habitude, nous faisons trente jours à l'arrivée au port de débarquement...

– Ah non ! Ce n'est pas possible, c'est trop court. Nous aurons à peine le temps de commencer à vendre la marchandise. Il faut au moins trois fois plus.

- Là, ça représente largement plus de 3 mois départ usine et c'est trop long pour nous. Ecoutez... disons que chaque livraison sera payable à 90 jours, date de connaissance. Cela fait à peine plus de trois mois après le départ usine.
- Mais le temps de trajet est pris sur notre délai de paiement... Enfin, c'est raisonnable.
- Et, bien sûr, ceci dans le cadre d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé, ouvert par vous auprès de votre banque.
- Ah non ! Ça, il n'en est pas question.
- Mais c'est la procédure la plus courante et la moins chère ! Pourquoi ne voulez-vous pas ouvrir ?
- J'ai mes raisons... Il faut trouver une autre solution.
- Bon, il y a l'assurance-crédit, mais la prime est de 2,8 %. Si l'on déduit le coût du crédit documentaire, ça fait 1,2 % qu'il faut ajouter au prix indiqué.
- C'est-à-dire 1 630 400 € que multiplie 1,2 %... ça fait 1 956 480 €...
- Ecoutez, donnons-nous quelques heures de réflexion. Voulez-vous qu'on se retrouve demain ? ... Vous voyez, la nuit porte conseil. Finalement, nous allons ouvrir un crédit documentaire.
- Ah ! C'est la solution la plus sage, et aussi la plus sûre et la plus facile.
- J'ai vu le directeur de ma banque. Il n'y a aucun problème pour avoir la caution même pour des sommes aussi importantes.
- Donc, nous sommes d'accord sur tous les points: le produit, les quantités, le prix, les rythmes de livraison et les conditions de paiement. Je reprends tout point par point pour que nous soyons bien d'accord et puissions établir le cahier des charges et le contrat de marché.

#### **4. GARANTIE**

- Dans le contrat pour la fourniture de machines et d'équipements, il est généralement stipulé que le vendeur garantit la qualité convenue des équipements livrés. On détermine toujours les périodes et le volume de garantie ainsi que les engagements du vendeur vis-à-vis de l'acheteur, si les équipements s'avèrent défectueux ou non-conformes aux spécifications techniques de l'acheteur.
- Eh bien, nous devons maintenant aborder la question de garantie.
- Quelle garantie demandez-vous généralement ?
- Cela dépend. Normalement la période de garantie du bon fonctionnement des machines est de 18 mois à compter de la date de livraison ou bien de 12 mois à dater de la mise en service.
- Bon, pour vous prouver la fiabilité de nos machines, nous sommes prêts à porter la durée de garantie à 36 mois à dater de la livraison et à 24 mois à compter de la mise en service.
- Cela vous convient ?
- Parfaitement, et si jamais une partie de la machine tombe en panne, est-ce que vous prolongez la validité de la garantie ?

- Non, cela ne se fait pas, cependant au cours de la période de garantie nous nous engageons à éliminer tous les défauts de fonctionnement ainsi que les vices de fabrication constatés en réparant ou en remplaçant les pièces défectueuses.
  - Il est évident que vous le ferez à vos frais et dans les meilleurs délais ?
  - Absolument. Toute réparation au cours de la période de garantie se fait sans paiement de votre part.
  - D'accord. Je voudrais aussi savoir comment sera assuré l'entretien de ces machines ?
  - S'il y a de grosses pannes, une équipe de techniciens qualifiés se rendra dans vos usines sur votre demande.
  - Tandis que la maintenance des machines en bon état devra être effectuée par vos techniciens selon nos instructions.
  - En cas de nécessité, serait-il possible de faire venir d'urgence votre équipe de techniciens ?
  - Bien entendu, par ailleurs, c'est nous qui supporterons tous leurs frais de voyage et de séjour dans votre pays.
  - Nous croyons utile que vos techniciens continuent à assurer l'entretien même après l'expiration de la période de garantie.
  - C'est possible, mais cela fera l'objet d'un autre contrat qui comprendra également la fourniture de pièces de rechange dont, je suppose, vous aurez besoin pour assurer le service au-delà de la période de garantie
- (D'après Le français des négociations commerciales)

### **Contrôle de compréhension**

*1. Pour savoir si vous avez tout compris dans le texte, complétez les phrases ci-dessous :*

1. Normalement, la période de garantie est de ... à compter de ... .
2. Le vendeur est prêt à porter la durée de garantie à 36 mois à dater de ... . Il le fait parce qu'il ... .
3. Si une machine tombe en panne, le fournisseur s'engage à ... .
4. Toute réparation pendant la période de garantie se fait aux frais... .
5. Une équipe de techniciens qualifiés viendra à l'usine si ... .
6. La maintenance des machines en bon état est assurée par ... selon ... .
7. En cas de nécessité, il est possible ... .
8. Pour assurer l'entretien au-delà de la période de garantie, il faut ... .

*2. Employez les prépositions qui conviennent.*

1. Le temps de trajet est pris ... notre délai de paiement.
2. Les prix dépendent également ... la quantité.
3. Si vous montiez jusqu'à 20 000 cartons ... livraison, ça vous ferait des conditions meilleures.
4. Dans le contrat, on détermine les engagements du vendeur ... l'acheteur.

5. ... cas de nécessité une équipe de techniciens se rendra ... vos usines ... votre demande.

6. Il s'agit d'un crédit documentaire ouvert ... vous ... votre banque.

7. Nous voudrions savoir ... quel rythme et ... quelles dates ils désirent être livrés.

8. La prime est ... 2,8 %.

9. Normalement, notre garantie est ... 18 mois ... la date de livraison.

10. Il y aura des problèmes pour avoir la caution ... des sommes aussi importantes.

11. Le tarif est dégressif ... 150 tonnes.

12. ... la période de garantie, le vendeur s'engage ... éliminer tous les vices de fabrication.

13. Vous pouvez considérer cela ... une remise ... 5 %.

3. Complétez les phrases par une des expressions avec le mot « prix ».

1. Ces prix nous conviennent : ils sont ... .

2. En achetant une marchandise à un prix si ..., vous risquez : elle peut être de très mauvaise qualité.

3. C'est un marché avantageux car les prix sont ... à ceux de l'autre société.

4. Autrefois dans notre pays les produits alimentaires se vendaient à des prix ... et maintenant leurs prix sont ... .

5. Dans ce magasin il y a toujours beaucoup de clients parce que ses prix sont ... aux prix ... .

6. Pour que la marchandise se vende bien, il faut que son prix soit ... .

7. Ils ont refusé d'acheter ces machines parce que les prix ne sont pas ... .

8. Il faut absolument ... le prix de vos produits.

9. A la fin de chaque saison pour débarasser les stocks, les marchands sont obligés de ... les prix.

10. Pour le moment, je ne peux pas vous dire ce que cela va coûter, le prix n'est pas encore ... .

4. Faites la traduction en français :

1. Мы признаем, что поставленные нами товары не соответствуют образцам, и готовы предоставить вам скидку в 15 %.

2. Мы рады сообщить вам, г-н Дюпон, что вы и в 1996 году были нашим самым крупным покупателем. Дирекция фирмы приняла решение предоставить вам скидку в 5 % со всей уплаченной нам в 1996 году суммы.

3. Мы хотели бы иметь скидку в 7 %, поскольку закупаем у вас большую партию станков. – Мы готовы предоставить вам эту скидку. К тому же вы получите скидку в 1,5 %, если оплатите товар наличными. – Ваше предложение очень интересное, над ним нужно подумать.

4. Поскольку мы уже предоставили покупателю значительную скидку, мы не можем больше снижать цену.

5. Если учитывать бесплатную поставку запчастей в течение 2 лет, то скидка возрастает до 12 %.

6. Мы хотели бы узнать, какая скидка предоставляется в случае уплаты наличными.

7. Скажите, пожалуйста, во Франции в магазинах твердые цены?

8. Сейчас наша фирма устанавливает новые цены на товары: на часть товаров цены будут снижены, а на часть – увеличены.

9. Нам кажется, что цены очень высокие, другие фирмы продают те же товары по более низким ценам.

10. Цены подвижные. Они устанавливаются в зависимости от объема сделки.

11. Девиз нашей фирмы: высокое качество и доступные цены.

12. Этот товар продается по 20 франков за штуку.

13. Цены на эту продукцию не могут быть твердыми. Она продается по договорным ценам.

14. Думаю, нам лучше обратиться в фирму Риэл. Обычно их цены ниже рыночных.

15. К сожалению, ваши цены не приемлемы для нашего клиента.

*5. Etudiez la lettre au partenaire et répondez aux questions proposées.*

Cher Monsieur,

A la suite de nombreux échanges d'information et de la visite de nos spécialistes, nous avons pris la décision de venir étudier sur place les possibilités de notre coopération.

Nous sommes très contents aussi de vous recevoir chez nous. Vous savez que nous voudrions obtenir votre assistance technique et des crédits pour l'organisation de la production des jouets électroniques. Cela pourrait être la fourniture de la documentation technique et l'assistance au montage des équipements ou bien la construction d'une usine clé en main.

Nous trouvons indispensable de vous rappeler que dans le deuxième cas vous pourrez avoir des problèmes sérieux avec les pièces de rechange. Nous y avons réfléchi et c'est pourquoi nous nous penchons plutôt pour la première option. Après maintes discussions on a décidé de vous proposer un projet de la création de l'entreprise mixte. Cela peut être avantageux pour les deux parties. Nous nous engageons de vous transférer une partie de notre technologie, d'assurer la formation de votre personnel et de concéder les crédits nécessaires pour l'acquisition de l'équipement.

Une partie du crédit serait remboursée en devise forte, une autre avec les marchandises produites chez vous et nous allons charger nos experts à étudier votre proposition et nous vous donnerons notre réponse aux plus brefs délais par le fax.

On suppose de vous fournir gratuitement notre documentation technique et des crédits pour l'organisation de la production des jouets électroniques.

Cela pourrait être aussi l'assistance au montage des équipements ou bien la construction d'une usine clé en main.

On va organiser aussi un stage de formation pour votre personnel. On prendra en charge tous les frais en devise liés à leur voyage et leur séjour chez nous.

En dressant le bilan de nos pourparlers nous pouvons dire qu'ils étaient fructueux. Il nous reste de discuter encore une question relative au paiement des équipements. Ce seront les prix mondiaux existant sur le marché. Comme notre entreprise a des difficultés d'avoir des devises, on pourrait réduire les prix. Nous pouvons vous proposer les conditions avantageuses. Le paiement pourrait se faire par fraction sur un an si vous le désirez.

Nous avons préparé la liste des équipements à acheter. Le volume de nos achats est impressionnant. Nous voudrions vous demander une remise supplémentaire compte tenu du volume des équipements à acheter. Nous sommes prêts à discuter cette question avec votre direction.

Le montant du marché comprend le prix de la marchandise et tous les frais de transport, d'assurance et de passage en douane.

Toutes les marchandises à échanger entre nos pays sont acheminées par les transports automobiles. Par camions, c'est plus simple d'embarquer les caisses ici et de les décharger chez nous. Le fret par chemin de fer est un peu moins grand, mais c'est plus lent et moins sûr.

Nous souscrivons un contract d'assurance jusqu'à l'entrepôt du destinataire. Le délai de livraison est de six mois à partir de la date de la signature du contract.

On va essayer de régler tout aux délais minimaux, mais il faut attendre la nouvelle législation sur les tarifs douaniers. Elle sera appliquée à partir du premier janvier.

Recevez nos sentiments les plus respectueux.

*Questions :*

1. Quelles sortes d'assistance propose-t-on ?
2. Quelles sont les conditions de l'extinction du crédit ?
3. Quel est le taux d'intérêt du crédit ?
4. Quels sont les prix prévus au contract ?
5. Pourrait-on les réduire ?
6. Comment seront fournies les marchandises ?
7. Quelles sont les conditions de l'assurance ?
8. Quand la marchandise pourra être livrée ?
9. Pourrait-on accélérer les délais de livraison ?

*6. Ecrivez une lettre à votre partenaire éventuel d'après l'exemple de la lettre donnée :*

1. Parlez des difficultés que la partie ukrainienne peut avoir dans la conclusion de ce contract.
2. Comment peut-on lever ces difficultés ?
3. Quelle sorte d'entreprise peut-on créer ensemble ?
4. Quelle entreprise serait la plus avantageuse dans les conditions actuelles ?

5. Parlez des paiements et des moyens de livraison des marchandises qu'on peut effectuer.

6. Parlez des moyens d'assistance que le côté étranger peut assurer au côté ukrainienne pour créer une entreprise.

7. Parlez de toutes les conditions du contract qu'on peut réaliser ensemble.

8. Parlez de ce qu'il faut faire et quels points il faut inclure dans le contract avec votre partenaire pour assurer la création fructueuse de l'entreprise.

9. Parlez de vos démarches étant ménager pour assurer le fontionnement fructueux de votre future entreprise.

## VOCABULAIRE THEMATIQUE

100 % du montant global	– в размере 100% от общей стоимости
à des prix et conditions proposés par	– по ценам и за условиями
à ses frais	– за свои средства
à titre gratuit	– на безвозмездной основе
à titre onéreux	– за вознаграждение, за плату
accord (m) distinct sur l'entretien	– подробное соглашение о расходах на содержание
acheter l'équipement (m) à des prix et conditions proposés par	– покупать оборудование по ценам и на условиях, предложенных
acte (m) de commerce	– торговая сделка
adresser des informations sur la situation du marché	– предоставлять информацию о ситуации на рынке
affrètement (m)	– фрахтование
agir en conformité des Status	– действовать согласно Уставу
agréage (m) et réception (f)	– прием и получение
amendements (m) ou modifications	– поправки или изменения
annexes (f) au présent contrat	– приложения к настоящему контракту
assurance (f) de la marchandise	– страхование товара
assurance-crédit (f)	– страхование кредита
assuré (m)	– страхователь (тот, кто застраховывается)
assurer l'intégrité (f)	– обеспечить целостность
assurer l'organisation (f) convenable	– обеспечить надлежащую организацию
assureur (m)	– страховщик (тот, кто страхует)
au-delà de l'expiration (f)	– по истечении срока
augmenter / élever le prix	– повысить / поднять цену
avec indemnité par	– возмещение стоимости
bailleur (m)	– арендодатель
C.A.F. (coût, assurance, fret)	– стоимость, страхование, фрахт
ça revient à	– это означает / сводится
cahier (m) des charges ; établir le ~	– технические требования; составить спецификацию
capacité (f)	– дееспособность
cause (f) licite	– законное основание
caution (f)	– залог, гарантия, обеспечение
changements (m) survenus	– внезапно возникшие изменения
ci-après désigné / dénommé	– именуемый в дальнейшем

circonstances (f) de force majeure	– форс-мажорные обстоятельства
compte-rendu (m) des activités	– отчеты деятельности
conclure le contrat	– заключить договор
conclusion (f) du contrat	– заключение контракта
conformément à l'article 2.3.	– в соответствии с пунктом 2.3.
connaissance (m)	– коносамент
consentement (m)	– согласие
contrat (m) valable	– контракт, имеющий юридическую силу
contre-valeur (f)	– равноценная выгода
convention (f) particulière	– дополнительное соглашение
conversion (f)	– конверсия, перевод
cotisation (f)	– взнос, пай
Cour (f) Internationale d'arbitrage commerciale auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie	– Международный коммерческий арбитражный суд при Торгово-промышленной палате
courant, -e	– распространенный
cours (m)	– цена, курс, котировка
cours (m) de change	– обменный курс
création (f) d'une obligation	– установление обязательств
credit (m) documentaire irrévocable et confirmé	– подтвержденный безотзывный документарный аккредитив
créer un réseau de représentants (agents)	– создать представительскую сеть (агентов)
date (f) limite	– предельный срок
date du virement	– дата денежного перевода
débarquement (m)	– выгрузка, разгрузка
déchargement (m)	– разгрузка (товара)
dédouanement (m)	– растаможивание (товара)
déduction (m) du montant	– за вычетом суммы
défectueux, -se	– неисправный, негодный, бракованный
défendre les intérêts	– защищать интересы
délais (m) de 5 jours	– срок в 5 дней
délais (m) de livraison	– срок поставки
délais (m) déterminés	– установленные сроки
délais (m) et lieux (m) de livraison	– сроки и место доставки
dépasser 10 % du prix total	– превышать 10 % от общей стоимости
différend (m)	– спорный вопрос
directement aux tiers	– непосредственно 3 лицам
divergences (f)	– разногласия

donner / faire / fixer / établir le prix	– устанавливать цену
droit (m) exclusif de vente	– исключительное право продажи
dûment	– надлежащим образом
durée (f) de l'accord	– срок действия соглашения
éliminer le défaut	– устранить недостаток, дефект
emballage (m) et marquage (m)	– упаковка и маркировка
en outre	– кроме того, сверх того; а также
en stricte conformité	– в строгом соответствии
endommagement (m)	– повреждение
engagement (m)	– обязательство
entre en vigueur à partir du jour de la signature	– вступать в силу с момента подписания
entretenir d'étroits contacts avec	– поддерживать тесные связи с
entretien (m)	– техническое обслуживание, ремонт
équipement (m) livré par	– оборудование, поставляемое
escompte (m)	– скидка, предоставляемая при оплате наличными
être à la charge de	– нести ответственность за
être conformes aux normes	– соответствовать нормам
être prorogé par un accord supplémentaire	– продлевать дополнительным соглашением
être requise	– быть необходимым
être survenu à la suite d'une négligence	– случиться вследствие небрежности
être tenu de	– быть обязанным
exception (f) des cas susmentionnés	– за исключением вышеупомянутых случаев
exécuter ses engagements	– исполнять свои обязанности
exécution (f)	– выполнение (контракта)
expiration (f) de la durée	– истечение срока
expiration (f) de la période de garantie	– окончание периода действия гарантии
fiabilité (f)	– надежность
fourniture (f) complète	– полная доставка
frais (m) et pertes (f) subis	– понесенные издержки и убытки
grossiste (m)	– оптовик
il a été arrêté et convenu ce qui suit	– было постановлено и оговорено следующее
incendie (f), inondation (f), tremblement (m) de terre, grève (f) générale	– пожар, наводнение, землетрясение, всеобщая забастовка
informations (f)	– сведения
informer opportunément	– своевременно информировать
juridiction (f) et arbitrage (m)	– юрисдикция и арбитраж

litiges (m, pl)	– споры
maintenance (f)	– техническое / ремонтное содержание
marché (m)	– торговая сделка
meilleure solution (f)	– наилучшее решение
mise (f) en service	– ввод в эксплуатацию / строй / действие
modification (f)	– внесение изменений, изменение
monnaie (f) de compte	– денежные расчеты
montant (m) exagéré	– затраченная сумма
non exécution du contrat	– не исполнение договора
non-conforme à qch ; <i>ant.</i> : conforme	– несоответствующий
non-conformité (f)	– несоответствие
nous soussignés	– мы, нижеподписавшиеся
nuire à la vente	– мешать продажам
objet (m) de transaction	– предмет сделки
objet (m) du contrat	– предмет контракта
oblitération (f) du timbre	– погашение почтовой марки
paiement (m)	– оплата
paiement (m) échelonné ; faire un ~	– платёж в рассрочку; предоставить клиенту возможность осуществить оплату в рассрочку
panne (f) ; tomber en ~	– поломка; ломаться
par acte public (notarié)	– в нотариальном порядке
parties (f, pl) contractantes	– договаривающиеся стороны
payer une amende	– заплатить штраф
pénalité (f) de retard	– пеня, штраф за нарушение сроков поставки
pendant la validité du présent Accord	– в период действия настоящего Соглашения
pendant toute la période de garantie	– в течение всего гарантийного периода
point (m) par point	– пункт за пунктом
port (m) de	– порт выгрузки
prendre en bail	– брать в аренду
présent contrat (m)	– настоящий контракт
présenter des comptes-rendus de son activité	– представлять отчеты о своей деятельности
prime (f)	– страховой взнос
prix (m) ; ~ acceptable / compétitif / contactuel / courant / ferme / modéré / raisonnable / supérieur à / variable	– цена, стоимость; ~ приемлемая / конкурентноспособная / договорная / рыночная / твердая /

	умеренная / разумная / высокая / подвижная
prix (m) d'emballage	– цена на упаковку
prix (m) de livraison	– цена на доставку
prix (m) de marquage	– цена на маркировку
prix (m) est de... la tonne / l'unité	– цена за тонну / единицу
prix (m) tient	– цена сохраняется
prohibition (f)	– запрет
propriété (f)	– собственность
réalisation (f) d'un bénéfice	– получение прибыли
rebais (m)	– скидка на несоответствующие спецификации или устаревшие изделия
réclamations (f) et sanctions (f)	– претензии и санкции
réduction (f)	– уменьшение, сокращение, снижение (в самом общем значении)
réduire / diminuer / baisser le prix	– понижать цену
régler par voie législative	– решать юридическим путем
régler tous les litiges ou les divergences	– решать споры или разногласия
remise (f) ; accorder / faire une remise de	– скидка, предоставляемая на большее количество товара
rémunération (f)	– вознаграждение
réparer	– чинить
réseau (m) de représentants (agents)	– филиалы (агенты)
résiliation (f)	– аннулирование, расторжение
résilier le contrat	– аннулировать, расторгать договор
réviser / revoir le prix	– пересмотреть цену
ristourne (f)	– скидка, возврат покупателю части уплаченной им суммы
s'avérer + adj	– оказаться каким-л.
s'engager à faire qch	– брать на себя обязательство
s'obliger réciproquement	– брать на себя взаимные обязательства
sans remboursement	– без возмещения
se déterminer librement	– добровольно согласиться
société (f) de droit ukrainien	– юридическое лицо, действующее в соответствии с украинским законодательством
société (f) s'engage à	– общество обязано
somme (f) versée	– уплаченная сумма
sont requises	– необходимы
sous une forme	– в достаточной мере

spécification (f) technique	– техническая спецификация
stipuler	– оговаривать, обуславливать
supporter les frais	– брать на себя расходы
tarif (m)	– тариф, расценка; обычная цена
tarif (m) dégressif	– снижающийся / дегрессивный тариф (снижение цены при увеличении объема заказа)
taux (m)	– (процентная) ставка, курс, цена, расценка
taxe (f)	– твердая цена, такса
teneur (f) des contrats	– содержание контракта
territoire (m) convenu	– установленная территория
transmission (f) de la propriété unilatéral	– передача собственности
valable	– односторонний
valeur (f)	– действительный
validité (f)	– стоимость, цена
vendre / acheter au prix de	– срок действия, годность
vendre aux conditions non pires	– продавать / покупать по цене
vendre directement aux tiers	– продавать на ранее установленных условиях
vente (f) de l'équipement fourni	– продавать непосредственно третьим лицам
verser une pénalité de retard	– продажа предоставленного оборудования
vice (m) de fabrication	– выплачивать пеню
virement (m)	– производственный брак
	– перевод денежных средств, денежный перевод

## OUVRAGES DE REFERENCE

1. Биби́к С. П. Ділові папери та правові документи / С. П. Биби́к, Г. М. Сюта. – Харків : Фоліо, 2005. – 493 с.
2. Болдина Л. А. Деловой французский язык / Л. А. Болдина. – М. : МарТ, 2005. – 128 с.
3. Буйи М. Торговое право. Словарь французских терминов / М. Буйи. – М. : Междунар. отношения, 1993. – 382 с.
4. Голованова И. А. Деловой французский? Это не так трудно! : учеб. по фр. яз. для учащихся ст. кл. общеобразоват. учреждений : в 2 ч. / И. А. Голованова, О. Е. Петренко. – М. : Просвещение, 1997. – Ч. 1. – 254 с.
5. Джандоева П. В. Деловая и коммерческая переписка (французский язык) : учеб. пособие для студентов 3-4 курсов фак. «Референт-переводчик» / П. В. Джандоева, А. В. Воронцова. – Харьков : НУА, 1999. – 100 с.
6. Карпусь И. А. Французский деловой язык : учеб. пособие / И. А. Карпусь. – 2-е изд., стереотип. – Киев : МАУП, 2004. – 188 с.
7. Кистанова А. Ф. Le français des affaires / А. Ф. Кистанова, С. А. Шашкова. – Минск: Высшая школа, 1995. – 231 с.
8. Макарова Л. С. Перевод экономического текста (французский язык): учеб.-метод. пособие / Л. С. Макарова, Н. Н. Кучерова. – Майкоп : Изд-во АГУ, 2004. – 72 с.
9. Мелихова Г. С. Французский язык для делового общения : учеб. пособие / Г. С. Мелихова. – М. : Высш. шк., 2004. – 222 с.
10. Corado L. Français des affaires / L. Corado, M.-O. Sanchez-Macagno. – Paris : Hachette F. L. E., 1990. – 264 p.
11. Czilagyi E. Affaires à faire. Pratique de la négociation d'affaires en français / E. Czilagyi. – Grenoble : PUG, 1990. – 186 p.
12. Danilo M. Le français de l'entreprise / M. Danilo, B. Tauzin. – Paris : CLE International, 1990. – 232 p.
13. Danilo M. Le français de la communication professionnelle / M. Danilo, J.-L. Penfornis, M. Lincoln. – P. : Clé Internationale, 1993. – 212 p.
14. Girardet J. Le Nouveau Sans Frontières – 2 / J. Girardet, J.-M. Cridling, Ph. Dominique. – Paris : CLE International, 1990. – 282 p.
15. Martina D. Le précis d'économie / D. Martina. – Paris : Nathan, 1991. – 134 p.
16. Penfornis J.-L. Le Français des affaires / J.-L. Penfornis // Chambres de commerce et d'industrie de Paris. – 1999. – P. 48–56.
17. Thévenet M. La culture d'entreprise. Presses universitaires de France / M. Thévenet. – Paris, 1993. – 128 p.

*Навчальне видання*

**ПЕРЕКЛАДАЦЬКИЙ ПРАКТИКУМ  
З ФРАНЦУЗЬКОЇ МОВИ:  
ПЕРЕКЛАД КОНТРАКТІВ**

Для студентів V курсу факультету «Референт-перекладач»,  
які навчаються за спеціальністю 035 Філологія (Переклад)

Автор-упорядник ПАНЧЕНКО Дмитро Ігорович

В авторській редакції

Відповідальна за випуск *Д. І. Панченко*  
Комп'ютерний набір *Д. І. Панченко*

Підписано до друку 27.06.2017. Формат 60×84/16.  
Папір офсетний. Гарнітура «Таймс».  
Ум. друк. арк. 3,02. Обл.-вид. арк. 2,91. Тираж 100 пр.

*План 2016/17 навч. р., поз. № 5 в переліку робіт кафедри*

Видавництво  
Народної української академії  
Свідоцтво № 1153 від 16.12.2002.

Надруковано у видавництві  
Народної української академії

Україна, 61000, Харків, МСП, вул. Лермонтовська, 27.